



N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/01/2021

Objet : Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2020.- Montant : 205.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Bains de Bruxelles;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 205.000,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget ordinaire 2020 à l'attention de l'asbl Bains de Bruxelles pour des travaux d'aménagements (rafraîchissement des locaux,...) et d'équipements techniques divers pour les 3 centres sportifs (NOH, Laeken et Bruxelles) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Bains de Bruxelles sont adoptés.

Annexes :